

Nombre de conseillers

En exercice : 11
Présents : 09
Votants : 10
Absents : 02
Exclus : 00

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE DE BUFFIGNECOURT

Séance du 19 février 2026

L'an deux mille vingt six le 19 février à 20 heures 00

Le Conseil Municipal de la Commune de Buffignécourt s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Le Maire.

Date de convocation :
11/02/2026

Date d'affichage :
20/02/2026

Présents: PETRIGNET S, BILLARD C, GUENOT C, SUCHET J,
KOOS A, VAN ARKEL A, GARNIER N, ROITEL S, BECK JN

Absents : VIARD A procuration PETRIGNET S, LUZET F

Mme BILLARD Coralie a été nommée secrétaire

Objet : Certification de la gestion forestière durable des forêts

Le Maire expose au Conseil la nécessité pour la commune, de s'engager au processus de certification PEFC afin de :

- Valoriser les bois de la commune lors des ventes
- Accéder aux aides publiques en lien avec la forêt
- Bénéficier d'une meilleure visibilité de la bonne gestion mise en oeuvre en forêt
- Participer à une démarche de filière en permettant à nos entreprises locales d'être plus compétitives.

Après avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- De s'engager dans la certification de gestion durable des forêts PEFC pendant 5 ans, pour l'ensemble des surfaces forestières que la commune
- De s'engager à donner le détail des surfaces forestières de la commune : celles sous aménagement forestier et celles hors aménagement le cas échéant. Pour ces dernières, la commune s'engage à déclarer aux autorités compétentes (DDT) toute coupe réalisée sur celles-ci. En tout état de cause, je m'engage à respecter l'article R124.2 du code forestier.
Total de surface à déclarer : 166 ha
- De respecter les règles de gestion forestière durable* en vigueur et de les faire respecter à toute personne intervenant dans ma forêt.
- D'accepter le fait que la démarche PEFC s'inscrit dans un processus d'amélioration continue et qu'en conséquence les règles de la gestion forestière durable* sur lesquelles je me suis engagé pourront être modifiées. Une fois informé de ces éventuels changements, j'aurai le choix de poursuivre mon engagement, ou de résilier mon adhésion par courrier adressé à PEFC Territoires.



- D'accepter les visites de contrôle en forêt par PEFC Territoires et l'autorise à titre confidentiel à consulter tous les documents, que je conserve à minima pendant 5 ans, permettant de justifier le respect des règles de gestion forestière durable* en vigueur.
- De mettre en place les actions correctives qui me seront demandées par PEFC Territoires en cas de pratiques forestières non conformes sous peine d'exclusion du système de certification PEFC.
- D'accepter que cette participation au système PEFC soit rendue publique.
- De respecter les règles d'utilisation du logo PEFC en cas d'usage de celui-ci.
- De s'acquitter de la contribution financière auprès de PEFC Territoires.
- D'informer PEFC Territoires dans un délai de 6 mois et fournir les justificatifs nécessaires en cas de modification des surfaces forestières de la commune.
- De désigner le Maire pour accomplir les formalités nécessaires et signer les documents nécessaires à cet engagement.

Objet : Vente bois

Monsieur KOOS Arnould responsable de la forêt présente au conseil municipal la possibilité de mettre en vente un lot de bois dans la parcelle 19.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité de mettre en vente :

Lot Parcelle 19 environ 20 stères prix de départ 200€ TTC

Les offres se feront sous plis cacheté par les personnes intéressées avant le 13/03/2026 midi, et l'offre la plus élevée remportera le lot. En cas d'égalité de proposition un tirage au sort sera réalisé.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.

Ont signé au registre tous les membres présents.

Le Maire,

PETRIGNET Sébastien

